

ticle 2 de la loi du 1^{er} juin 1874, sont augmentés de 800,000 francs.

Ce crédit sera couvert au moyen du produit de la vente des terrains et immeubles mentionnés dans la même loi.

Promulguons etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

172. — 2 JUILLET 1875. — LOI
ouvrant des crédits aux budgets de la dette publique, des finances et des non-valeurs pour les exercices 1875 et antérieurs (1).
(Monit. du 4 juillet 1875.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Budget de la dette publique.

EXERCICE 1874.

Art. 1^{er}. Il est alloué au budget de la dette publique de l'exercice 1874 les crédits supplémentaires suivants, savoir :

CHAPITRE PREMIER.

Art. 2. Intérêts à 3 p. c. sur le capital nominal de 13,250,000 francs, formant la partie négociée en 1874 de l'emprunt autorisé par la loi du 29 avril 1873, *Moniteur*, n° 120 (semestre au 1^{er} novembre 1874) fr. 198,750 »

Art. 15. Arrérages de la rente inscrite au grand-livre des rentes sans expression de capital, au nom de S. G. le duc de Wellington, à titre de prince de Waterloo, en vertu de la convention du 7 juin 1872 (semestre au 1^{er} novembre 1874) 246 »

Art. 20 b. Frais divers relatifs à

la négociation, faite en 1874, d'une partie de l'emprunt à 3 p. c. de 1873 (perte de change, timbre anglais apposé sur les titres émis) 47,580 21

Art. 20 c. Escompte sur les versements des termes de paiement du même emprunt qui ont été effectués par anticipation pendant l'année 1874 914,526 48

Art. 20 d. Intérêts des bons du trésor émis en 1874 et frais relatifs à leur négociation (perte de change, commissions, etc.) 802,044 34

Art. 20 e. Rente annuelle à 3 p. c. provenant du capital nominal de 1,500,000 francs accordé par la loi du 2 avril 1873, à titre d'indemnités du chef des servitudes militaires (période du 13 avril 1873 au 12 avril 1874) 45,000 »

Total. . . fr. 2,008,147 03

Budget de la dette publique.

EXERCICE 1875.

Art. 2. Le crédit suivant sera ajouté au budget de la dette publique de l'exercice 1875, dont il formera l'article 20 h du chapitre 1^{er} :

Escompte sur les versements anticipés des termes de paiement de l'emprunt à 3 p. c. de 1873 qui seront effectués à partir du 1^{er} janvier 1875. (Ce crédit, non limitatif, est susceptible d'être transféré aux exercices suivants.) fr. 250,000 »

Art. 3. Les dépenses ci-après, se rapportant aux exercices clos (1873 et antérieurs), seront imputées sur le même budget et y formeront un nouveau chapitre divisé comme il suit :

CHAPITRE IV.

Art. 28. Intérêts du 1^{er} juin au 31 octobre 1873 (5 mois), sur le capital nominal de 250 millions de francs à 3 p. c., représentant la partie de l'emprunt décrété par la loi du 29 avril 1873 dont l'émission immédiate était autorisée. (Exercice 1873) fr. 2,875,000 »

Art. 29. Commission sur les capitaux souscrits de cette émission. (Exercice 1873.) 484,726 83

Art. 30. Escompte sur les versements anticipés des termes de paiement dudit emprunt qui ont été effectués pendant l'année 1873. (Exercice 1873.) 19,820 92

(1) Session de 1874-1875.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 16 février 1875, p. 115-118. — Rapport. Séance du 15 avril, p. 170-173.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 1^{er} juin 1875, p. 955-959; 2 juin, p. 961-974 et 1018-1024, et 3 juin, p. 976-978. — Adoption. Séance du 3 juin, p. 978.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 4 juin 1875, p. 21.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 29 juin 1875, p. 129-141.

Art. 31. Intérêt prorata sur des titres de la dette à 4 1/2 p. c., 6^e série, délivrés en exécution de la loi du 23 février 1871, à la compagnie des Bassins houillers du Hainaut. (Exercices 1871, 1872 et 1873.) 7,392 75

Art. 32. Loyer pour la période du 16 septembre au 31 décembre 1872, de la ligne de chemin de fer de Pepinster à Spa. — Art. 3 de la convention du 30 août 1872. (Exercice 1872.) 89,250 »

Art. 33. Annuité complémentaire de 1/4 p. c. due pour les années 1871 et 1872 à la compagnie des Bassins houillers du Hainaut sur une somme de 800,000 francs représentant la valeur d'une partie du matériel payable par annuités 4,000 »

Art. 34. Troisième annuité (calculée à 4 1/2 p. c. sur un capital de 12,600,000 francs) pour prix d'une partie de matériel d'exploitation de chemins de fer repris par l'Etat, en exécution de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin 1873 (complément afférent au capital de 800,000 francs ajouté en 1873). (Exercice 1873.) 36,000 »

Art. 35. Frais relatifs au payement de la quote-part de l'Etat du chef de la reprise de la ligne de chemin de fer de Spa à Gouvy, pour la période du 16 septembre au 31 décembre 1872. (Exercice 1872.) 705 50

Art. 36. Intérêts et arrérages courus jusqu'au 31 octobre 1872 de capitaux à 2 1/2 p. c., à 3 p. c. (de 1858) et à 4 1/2 p. c., transformés en une inscription sur le grand-livre des rentes sans expression de capital au nom de S. G. le duc de Wellington, à titre de prince de Waterloo, en vertu de la convention du 7 juin 1872. 52,399 75

Art. 37. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes (arriérés pour les années 1866, 1867 et 1868) 30,585 69

Art. 38. Intérêt des bons du trésor émis pendant l'année 1873. (Exercice 1873.) 196,166 65

Art. 39. Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite du département des finances. (Exercices 1873 et antérieurs.) 277,226 19

Total. . . fr. 4,073,274 26

Budget du ministère des finances.

EXERCICE 1874.

Le crédit alloué par l'article 8 du budget du ministère des finances de l'exercice 1874, pour achat de matières et frais de fabrication et de vérification de monnaies de cuivre, est augmenté d'une somme de 2,500 »

Un crédit extraordinaire de 2,669 francs est alloué au même budget, dont il formera l'article 42, chapitre VIII, afin de payer à la famille d'Arenberg une indemnité du chef de l'abandon des prétentions sur des terrains litigieux, suivant acte de transaction du 21 mai 1874. 2,669 »

Total. . . fr. 5,169 »

EXERCICE 1875.

Art. 5. Les crédits supplémentaires énumérés ci-après, qui se rapportent aux exercices clos (1873 et antérieurs), sont alloués au budget du ministère des finances de l'exercice de 1875, dont ils formeront le chapitre VIII, divisé comme il suit :

Administration centrale.

Art. 41. Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.

Année 1868 . . . fr.	419 37
— 1869	31 65
— 1870	4,074 65
— 1871	3 22
— 1872	5,085 42
— 1873	5,600 »
	15,214 31

Administration des contributions directes, douanes et accises.

Art. 42. Suppléments de traitement (année 1873) fr. 14,850 »

Art. 43. Indemnités, primes et dépenses diverses (année 1873) 11,304 »

Administration de l'enregistrement et des domaines.

Art. 44. Matériel. —		
Année 1872.	fr.	35 67
Matériel. — Année 1873.		260 63
		296 30
Art. 43. Dépenses du domaine. —		
Année 1869	fr.	9 03
— 1870		18 36
— 1871		18 53
— 1872		21 85
— 1875		1,273 63
		1,341 46
Total.	fr.	43,006 07

Budget des non-valeurs et des remboursements.**EXERCICE 1875.**

Art. 6. Il est alloué au budget des non-valeurs et des remboursements de l'exercice 1875 un crédit de 4,565 fr. 5 c., pour restitution de droits et amendes de successions se rapportant à l'exercice 1872. Ce crédit formera l'article 12 dudit budget.

Art. 7. Un crédit spécial de vingt mille francs (fr. 20,000) est alloué au département des finances pour frais de confection et d'émission de nouvelles feuilles de coupons d'intérêt afférentes aux obligations au porteur des trois premières séries de la dette à 4 1/2 p. c.

Art. 8. Les divers crédits qui font l'objet de la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

173. — 2 JUILLET 1875. — LOI
ouvrant des crédits supplémentaires pour

l'augmentation des petits traitements (1).
(Monit. du 4 juillet 1875.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits supplémentaires pour augmenter les traitements des employés inférieurs de l'Etat, n'excédant pas 3,000 francs, sont ouverts, savoir :

Au département des affaires étrangères	fr.	5,300
Au département de l'intérieur.		86,000
— de la justice		71,500
— des finances		511,000
— des travaux publics.		991,000
— de la guerre. — Budget de la guerre.		426,000
Au département de la guerre. — Budget de la gendarmerie		3,500
Cour des comptes		4,525

Art. 2. La répartition de ces crédits entre les différents services de chaque département aura lieu par arrêté royal, qui déterminera en même temps les conditions et les bases de la répartition. Les allocations qui leur seront assignées seront rattachées aux articles qui les concernent des budgets de l'exercice 1875.

Art. 3. Ces crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de 2,099,025 francs, seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1875.

Art. 4. Un crédit supplémentaire de 20,000 francs est alloué au département de l'intérieur, en vue d'augmenter les traitements des professeurs des écoles normales et des sections normales annexées à des établissements d'enseignement moyen.

Art. 5. Les augmentations de traitement qui seront accordées en vertu des dispo-

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1875-1874.

Documents parlementaires. — Rapport fait à la chambre par le gouvernement. Séance du 21 avril 1874, p. 187-190.

Session de 1874-1875.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 19 janvier 1875, p. 95-96. — Rapport. Séance du 11 mars 1875, p. 143-147.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 3 juin 1875, p. 978-986, et 4 juin, p. 987-999. — Second vote et adoption. Séance du 8 juin 1875, p. 1002-1004 et 1006-1007.

SÉNAT.

Session de 1874-1875.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 29 juin 1875, p. 21.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 30 juin 1875, p. 195-196.